



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec le conseil départemental de Haute-Garonne

Délibération B 2018- 147

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec le conseil départemental de Haute-Garonne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE
19 DEC. 2018
S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la SPL Haute-Garonne Développement

Délibération B 2018- 1 4 8

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la SPL Haute-Garonne Développement tel qu'annexé à la présente délibération ;

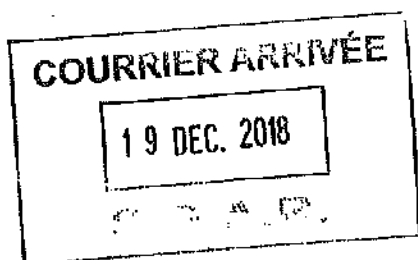
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat avec le conseil départemental des Pyrénées Orientales
et la SAFER Occitanie**

Délibération B 2018- 14 §

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec le conseil départemental des Pyrénées Orientales et la SAFER Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

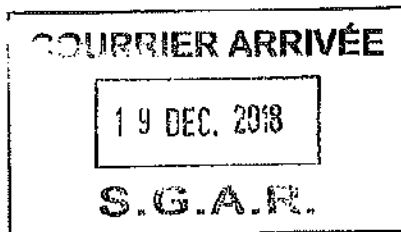
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE
19 DEC. 2018
S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018
Point N° 2.4 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes Porte d'Ariège Pyrénées

Délibération B 2018- 15 0

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes Porte d'Ariège Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération ;

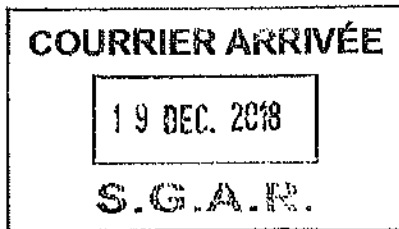
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.5 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes du Grand Villefranchois

Délibération B 2018-151

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes du Grand Villefranchois tel qu'annexé à la présente délibération ;

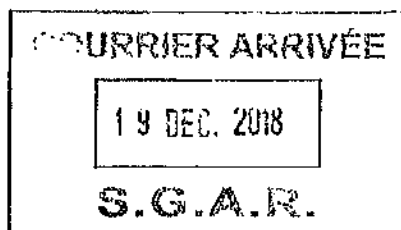
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.6 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes Coeurs et coteaux du Comminges

Délibération B 2018- 152

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes Coeurs et coteaux du Comminges tel qu'annexé à la présente délibération ;

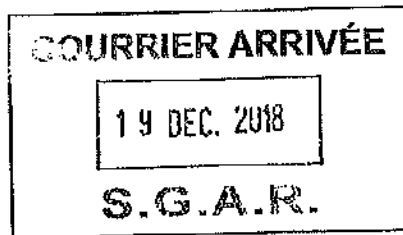
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en oeuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.7 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes de la Ténarèze



Délibération B 2018- 153

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes de la Ténarèze tel qu'annexé à la présente délibération ;

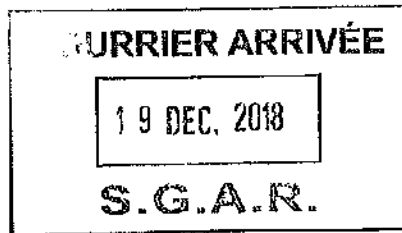
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.8 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes Sor et Agout

Délibération B 2018- 15 4

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

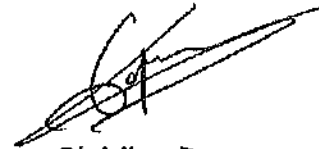
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes Sor et Agout tel qu'annexé à la présente délibération ;

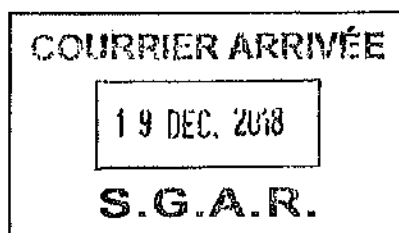
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 2.9 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec le Préfet de l'Aude

Délibération B 2018- 155

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,


Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec le préfet de l'Aude tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

**DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE
Commune de Coursan : réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2018- 156

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-82 en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-92 du 29 novembre 2017 et C 2018-26 du 22 février 2018 2013 approuvant la mise en place du dispositif de fonds de compensation de la surcharge foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 17 décembre 2018 ;

**Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier.**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'une décote maximale de 240 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Marcou Habitat, des parcelles cadastrées BO 180, 181 et 182 situées avenue Général de Gaulle sur la commune de Coursan.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Castelmaurou (31) et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 157

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 9 avril 2018 par le Préfet de Haute-Garonne et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

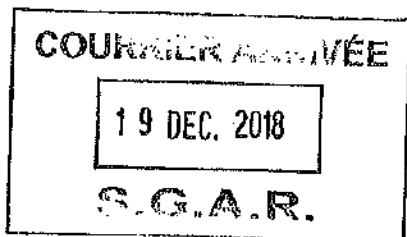
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelmaurou, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE
19 DEC. 2018
S.G.A.P.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.2 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Castelmaurou (31)

Site « centre bourg »

Réalisation d'opération de logements

Délibération B 2018- 15 8

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelmaurou (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

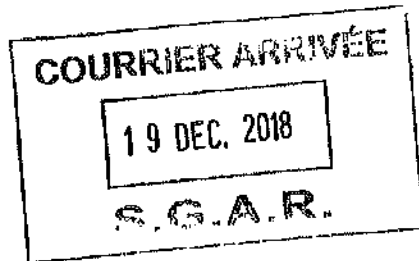
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE
19 DEC. 2018
S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.3 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Portet sur Garonne (31) et Muretain Agglo

Site « Ferrié Palarin »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-159

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie le 7 décembre 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Portet sur Garonne (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de

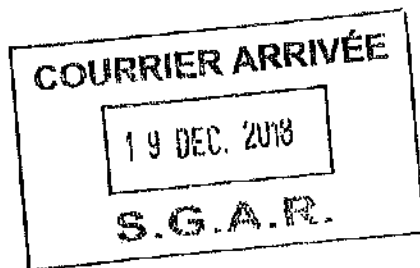
convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale :

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉ BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

Point N° 4.4 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Portet sur Garonne (31) et Muretain Agglo

Site « Francazal »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 160

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 Juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'Intervention 2014-2018 ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie le 7 décembre 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Portet sur Garonne (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de

convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.5 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Fontenilles (31) et la communauté de communes de la Gascogne
Toulousaine

Site « centre-ancien et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 161

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle foncière à passer entre la commune de Fontenilles (31), la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 0411HG2018 signée le 3 décembre 2018 avec la commune de Fontenilles dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

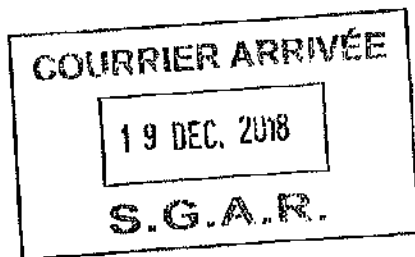
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.6 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lias (32) et la communauté de communes de la Gascogne
Toulousaine

Site « cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 162

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lias (32), la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 0359GE2018 signée le 27 mars 2018 avec la commune de Lias dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

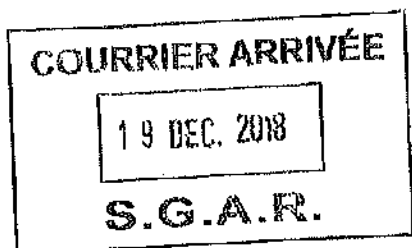
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

C.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Monferran-Savès (32) et la communauté de communes de la
Gascogne Toulousaine

Site « le Relais »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 163

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Monferran-Savès (32), la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 0373GE2018 signée le 12 juin 2018 avec la commune de Monferran-Savès dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

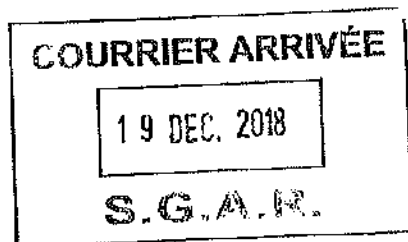
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Auch (32) et le Grand Auch

Site « Courrèges et Clarac »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018-164

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de d'Auch (32), le Grand Auch et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

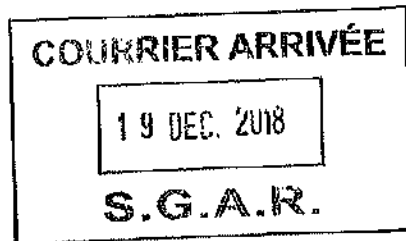
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.9 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mauvezin (32) et la communauté de communes des Bastides de
Lomagne

Site « Rue des Justices »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2018- 165

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mauvezin (32) et la communauté de communes des Bastides de Lomagne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

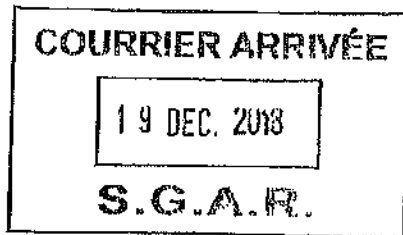
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

**Point N° 4.10 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE**

Commune de Frontignan (34), Sète Agglopoles Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 166

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

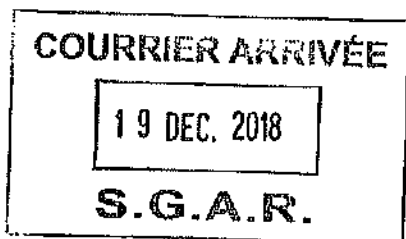
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Frontignan (34), Sète Agglopoles Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à

apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mauraussan (34), communauté de communes de la Domitienne et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 167

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

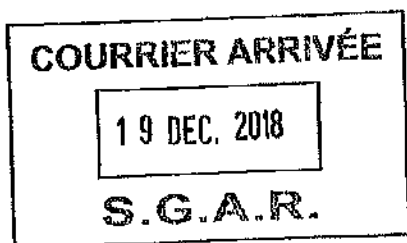
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mauraussan (34), la communauté de communes de la Domitienne, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° B 2018/109 du bureau du 27 septembre 2018 portant approbation de la convention opérationnelle à passer entre la commune de Mauraussan (34), communauté de communes de la Domitienne, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURNIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Baillargues (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 1 6 8

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Baillargues (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

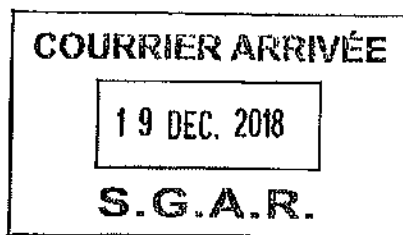
de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale :

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018.

Point N° 4.13 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Baillargues (34) et Montpellier Méditerranée Métropole
Multi-site

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 169

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Commune de Baillargues (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

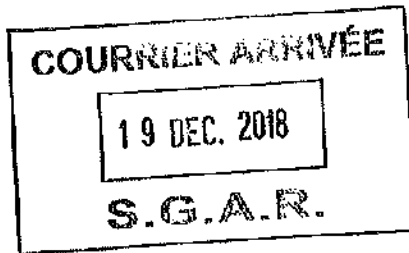
l'économie générale ;

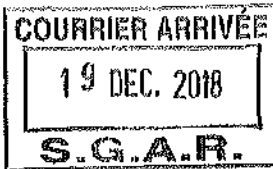
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St André de Sangonis (34)

Site « Presbytère »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-170

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St André de Sangonis (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

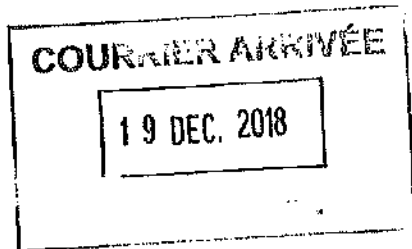
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.15 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Communes de Lunel (34) et la communauté de communes du Pays de Lunel

Site « parc d'Artillerie »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 17 1

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Lunel (34), la communauté de communes du Pays de Lunel et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

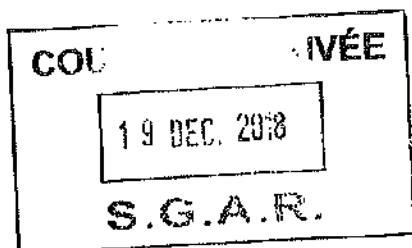
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.16 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Communes de Caux, Pézenas (34) et Hérault Méditerranée

Site « Parc Lépine » sise sur les communes de Caux et Pézenas

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 172

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre les communes de Caux, Pézenas (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

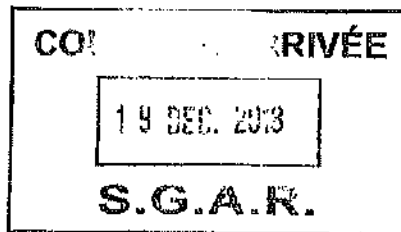
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.17 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Pézenas (34) et Hérault Méditerranée

Site « centre ancien et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 173

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Pézenas (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

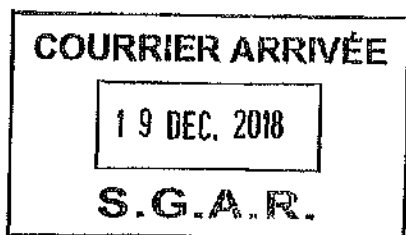
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.18 de l'ordre du jour

S.G.A.R. CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Béziers (34) et Hérault Méditerranée

Multi sites

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 174

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Béziers (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

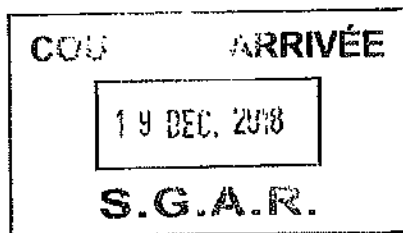
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Croix Vallée Française (48)

Site « Hôtel Pantel »

Réalisation d'une opération de logement

Délibération B 2018- 175

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Croix Vallée Française (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

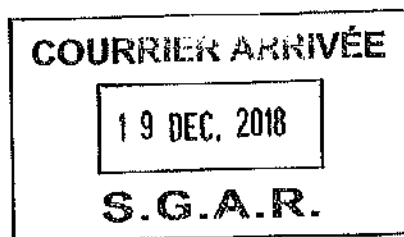
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.20 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune d'Alénya (66) et la communauté de communes Sud-Roussillon

Site « centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 176

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Alénya (66), la communauté de communes Sud-Roussillon et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

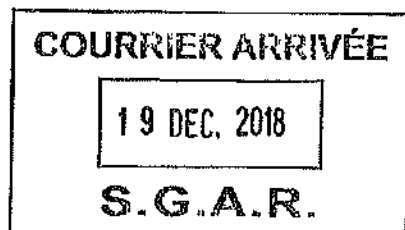
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.21 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune d'Alénya (66) et la communauté de communes Sud-Roussillon

Site « Extension Las Vuïts »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 177

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Alénya (66), la communauté de communes Sud-Roussillon et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

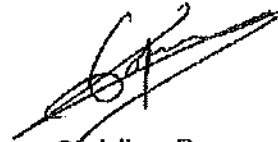
Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 0319PO2018 signée le 20 février 2014 avec la commune de Lias dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

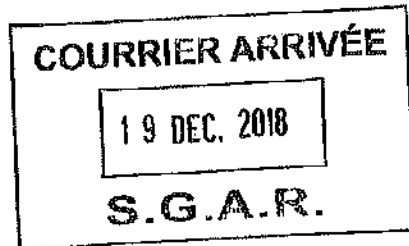
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.22 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Campsas (82) et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-178

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

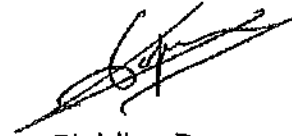
Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Campsas (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.23 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Nohic (82) et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Site « Entrée de bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 179

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

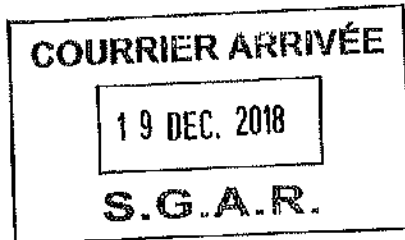
Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Nohic (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.24 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Labastide d'Anjou (11) et Habitat Audois

Multi-sites

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 180

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Labastide d'Anjou (11), Habitat Audois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

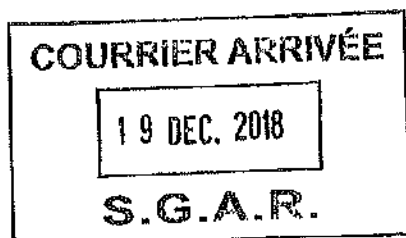
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.25 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Axat (11) et Habitat Audois

Site « la Condomine »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 181

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Axat(11), Habitat Audois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

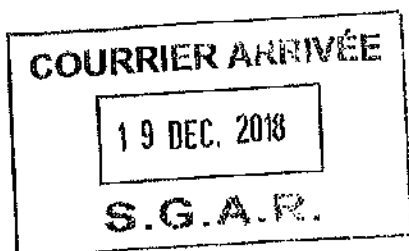
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19.DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.26 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villefranche de Rouergue(12) et la communauté de communes du
Grand Villefranchois

Site « ex gendarmerie »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 182

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/151 de ce jour approuvant le projet de protocole de partenariat entre la communauté de communes du Grand Villefranchois et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villefranche de Rouergue (12), la communauté de communes du Grand Villefranchois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

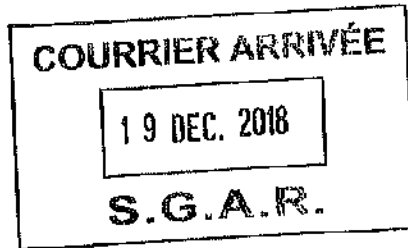
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.27 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Villefranche de Rouergue(12) et la communauté de communes du
Grand Villefranchois
Multi-sites « Bastide »**

Réalisation d'une opération d'aménagement.

Délibération B 2018- 183

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/151 de ce jour approuvant le projet de protocole de partenariat entre la communauté de communes du Grand Villefranchois et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villefranche de Rouergues (12), la communauté de communes du Grand Villefranchois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

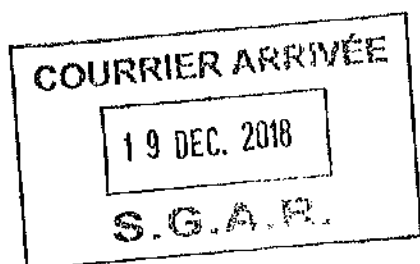
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 4.28 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Laudun l'Ardoise (30), la CA du Gard Rhodanien et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 184

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 22 janvier 2018 par le Préfet du Gard et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Laudun l'Ardoise (30), la CA du Gard Rodhanien, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

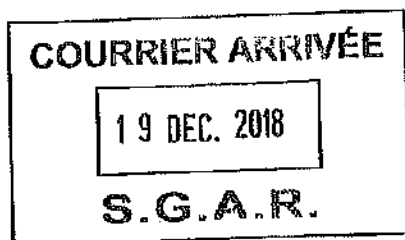
de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018
Point N° 5.1 de l'ordre du jour
Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Foix (09) et CA Pays Foix-Varilhes
Site « Ilots Rival Lafaurie »
Délibération B 2018- 185

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « Ilots Rival-La Faurie » signée le 19 novembre 2017 avec la commune de Foix et la CA Pays Foix-Varilhes ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Foix (09), la CA Pays Foix-Varilhes et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 5.2 de l'ordre du jour
**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Poulx (30) et Nîmes Métropole**
Site « centre-ville et abords »
Délibération B 2018- 186

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « centre ville et abords » et son avenant n°1 signés le 10 juillet 2015 et le 31 octobre 2017 avec la commune de Poulx et Nîmes Métropole ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Poulx (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

S. G. Commune de Rivesaltes (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « boulevard Arago »

Délibération B 2018- 187

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « boulevard Arago » signée le 16 mars 2016 avec la commune de Rivesaltes et Perpignan Méditerranée Métropole ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Rivesaltes (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BOURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Serviers et Labaume

Site « la Carcarie »

Délibération B 2018- 1 8 8

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « la Carcarie » signée le 12 décembre 2013 avec la commune de Serviers et Labaume ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Serviers et Labaume (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 DECEMBRE 2018

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

**Avenant n°5 à la convention opérationnelle
Commune de Sommières (30)
Site « Massanas-La Cruzade »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2018- 189

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

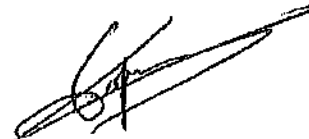
Vu la convention opérationnelle « Massanas-La Cruzade » signée le 14 octobre 2013 avec la commune de Sommières et ses avenant n°1,2,3 et 4 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

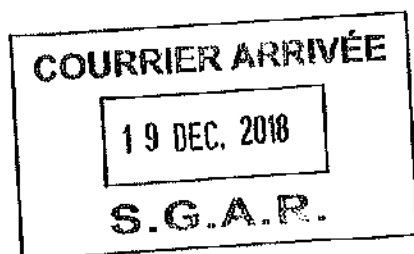
Approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Sommières (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 5.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de St Etienne de Tulmont

Site « rue de la Brive »

Délibération B 2018- 190

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « rue de la Brive » signée le 19 décembre 2017 avec la commune de St Etienne de Tulmont ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de St Etienne de Tulmont (82) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz